

RAPPORT N° 01/7-115
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
(Emplois Contractuels de Sauveteurs Aquatiques)

Dans le cadre d'une plus large ouverture des piscines au public pendant la période des vacances d'été, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des sauveteurs aquatiques.

Je vous propose à cet effet la création de 3 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 2 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- animation - vacances

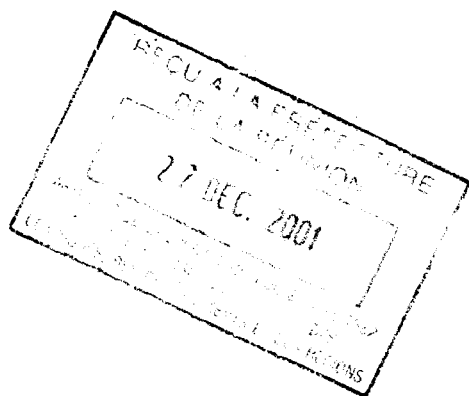
Le niveau de recrutement est fixée au Brevet National Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Le niveau de rémunération est fixé à 7 534,45 francs bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-115
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**
(Emplois Contractuels de Sauveteurs Aquatiques)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-115 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 3 emplois contractuels de sauveteurs aquatiques à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

